

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 19.05.2015

Date de convocation 11.05.2015
Date d'affichage 11.05.2015
Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 08
Votants 08

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. AUBERT Patrick et GAROT Rémi, adjoints,
Mme PAILLARD Nelly, MM BEAUMONT David, COCHERIE Olivier, Mmes CHAUDET Denise et TCHERTAN Viorika.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : MM. MALLE Anthony, HOUTIN Jean-Christophe et Mme FLOURE Martine.

Était absent :

Le Conseil Municipal a désigné Mme FLOURE Martine, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 avril 2015.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 04 avril 2015.

*** Délib 2015-05-01 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle des associations**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle des associations a été créée par le CCAS afin que les associations de la commune de la Chapelle Craonnaise puissent se réunir.

Il convient donc que le CCAS mette à disposition gratuite cette salle à la commune de la Chapelle Craonnaise qui se chargera, à son tour, de la mettre à disposition des associations de la commune, gratuitement, le CCAS n'ayant pas le personnel requis pour le faire.

Il nécessite de conclure avec le CCAS de la Chapelle Craonnaise une convention de mise à disposition gracieuse de la salle des associations, définissant les modalités pratiques et financières de cette dernière.

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention établie par le CCAS. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, a entendu cet exposé et **après avoir délibéré, à l'unanimité** :

* **Approuve** la convention jointe en annexe de la présente délibération visant la mise à disposition à titre gratuit des locaux.

* **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux.

*** Délib 2015-05-02 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle des associations aux associations de la commune de la Chapelle Craonnaise**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle des associations a été créée par le CCAS afin que les associations de la commune de la Chapelle Craonnaise puissent se réunir.

Pour ce faire, la commune doit mettre en place une convention de mise à disposition gratuite de la salle des associations, aux associations de la commune, définissant les modalités pratiques et financières de cette dernière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, a entendu cet exposé et **après avoir délibéré, à l'unanimité :**

* **Approuve** la mise à disposition gracieuse de la salle des Associations, aux associations de la commune de la Chapelle Craonnaise.

* **Approuve** la convention jointe en annexe de la présente délibération visant la mise à disposition à titre gratuit des locaux.

* **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux.

*** Délib 2015-05-03 : Lotissement Acacias 3 : Modificatif n°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement actuel du Lotissement des Acacias 3 pose des difficultés notamment pour le lot n°9.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **Sollicite** une modification du Plan réglementaire du lotissement des ACACIAS 3 à savoir :

Ajustement de la règle d'alignement obligatoire pour le lot 9 - modification de la pièce PA9

Le plan réglementaire PA 9 prévoyait un alignement obligatoire de la construction principale en recul de 5m par rapport à la limite latérale du lot considéré avec le domaine public espace vert et ouvrage de régulation des eaux pluviales).

Cependant, cette distance s'avère trop contraignante pour les acquéreurs, limitant la capacité de développement de la construction en emprise au sol, notamment pour un projet de construction de plain-pied. De plus, la possibilité d'implantation jusqu'en limite du domaine public est déjà prévue pour le lot n°3 situé en vis-à-vis du lot 9.

Il est donc proposé d'étendre la zone de constructibilité totale jusqu'à l'alignement du domaine public par rapport à l'espace vert. Par ailleurs, cela entraîne également le prolongement de la règle d'alignement obligatoire de la construction principale.

- **Autorise** M. le Maire à signer les documents de la modification du Permis d'Aménager du lotissement Acacias 3.

- **Décide** de faire participer financièrement de la moitié des frais engendrés, M. et Mme CADOT Sébastien, ayant sollicité cette modification.

- **Autorise** M. le Maire à encaisser la recette.

*** Délib 2015-05-04 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

M. GAROT Rémi ne prend pas part au vote et se retire de la pièce

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'un fonctionnaire territorial, à savoir la secrétaire de mairie durant ces congés annuels d'été;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer le fonctionnaire momentanément indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

- **Décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*** Délib 2015-05-05 : Choix d'un fournisseur d'électricité pour la salle des associations**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit choisir un fournisseur d'électricité pour alimenter la salle des associations.

M. le Maire présente un comparatif d'offre d'électricité proposant diverses sociétés proposant des tarifs indexés (variables) ou réglementés (fixes).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de choisir EDF entreprise comme fournisseur d'électricité pour la salle des associations.
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant

*** Décision concernant la sécurisation de la rotonde**

Etant toujours dans l'attente d'un devis, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision à la prochaine réunion du Conseil.

Questions diverses

*** Lecture de la Charte de l' élu local**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local. Une copie de cette charte est remise à chacun des membres du Conseil.